

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
6 — 45 — — Omnibus.
9 — 02 — — Omnibus.
— — — — soir, Omnibus.
— — — — Express.
7 — 22 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
— — — — Omnibus.
— — — — Express.
12 — 38 — — Omnibus.
— — — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Nous lisons dans les *Libertés publiques*, du 28 février 1871 :

« En 1868, Napoléon III ayant fait voter par les Chambres un emprunt de 450 millions de francs principalement destiné à la réforme de l'armement, le public fut admis à souscrire cet emprunt; chacun alors sentait bien qu'une guerre avec la Prusse était dans l'air; — la souscription publique couvrait 34 fois l'emprunt, malgré le haut cours de 69 1/2 fr. pour 3 fr. de rente (115 5/6 pour 5 0/0). Ainsi, plus de 15 milliards de fr. étaient mis à la disposition du gouvernement, et le ministre des finances constata ce résultat devant le Corps-Législatif, en disant que c'était la plus brillante preuve de la grandeur de la France, de sa confiance en ses forces, et un éloquent témoignage de sa richesse accumulée ! »

Eh bien, la France ne serait-elle pas disposée aujourd'hui à montrer le même empressement pour acquitter au plus tôt la lourde dette que la Prusse lui impose ?

La France ne doit-elle pas être impatiente de voir enfin son territoire débarrassé de ces hordes barbares qui devront encore en occuper une grande partie jusqu'au paiement intégral de cinq milliards. Somme énorme, sans doute, mais qui n'est, en définitive, que le tiers de celle de quinze milliards votée avec tant d'enthousiasme en 1868 ?

Enfin, la France ne doit-elle pas trouver préférable d'avoir pour créanciers des Français que des Prussiens, et ne sera-t-il pas humiliant pour son amour-propre national d'être obligée de verser, chaque année, au trésor du roi de Prusse, l'intérêt des milliards restant à payer, en supposant qu'on ne puisse de suite en payer la totalité ?

UNE LETTRE DE PARIS.

Paris, 1^{er} mars 1871.

J'ai été deux jours avant de t'écrire, parce que je voulais savoir auparavant ce qui allait se passer. On disait que Paris allait sauter, et, d'après ce que l'on voyait, on pouvait bien le croire.

Depuis le 24 février, la foule se portait tellement compacte sur les boulevards, jusqu'à la Bastille, que la circulation des voitures était presque devenue impossible. Tout ce monde, très-surexcité, jetait au pied de la colonne de Juillet des bouquets, des couronnes d'immortelle, des drapeaux noirs, et cela au milieu de cris frénétiques de : Vive la République ! Mort aux Prussiens ! Des guirlandes cachent presque entièrement la colonne. Des orateurs nombreux prononcent des discours, tous plus excentriques les uns que les autres. Des individus même n'ont pas craint d'exposer leur vie en montant sur le Gégie de la Liberté établi au sommet de la colonne pour attacher un grand drapeau rouge. Le peuple a pour but de faire voir aux Prussiens qui peuvent apercevoir cet emblème des forts, que l'on se moque d'eux et qu'on espère bien prendre une éclatante revanche de cette maudite guerre qui nous a rendus si malheureux.

Dimanche soir, l'inquiétude était plus grande que jamais. Rien n'avait transpiré de la signature

de la paix, et l'armistice finissait à minuit. Personne ne se coucha ; les Parisiens se portèrent de nouveau en masse à la Bastille, et il fallut tout ce qui restait d'hommes armés pour la surveillance. Un triple cordon de troupes protégeait les abords de la place. Ce déploiement de forces, au lieu de donner du calme, occasionna une grande exaltation. On croyait que les Prussiens devaient entrer vers minuit. Le tocsin sonnait partout, le rappel était battu, pour qu'on se portât au Point-du-Jour. Faute de chevaux, les hommes se sont attelés aux pièces d'artillerie et ont traîné ainsi au moins vingt canons à la place Royale. Quel coup-d'œil ! Quelle tristesse !

La journée de lundi a été plus sombre encore. Le peuple ne veut pas que l'ennemi entre, et lui en donne pour dix minutes, s'il pénètre. Mais tous les canons des forts sont tournés sur Paris, lui disait-on.

Tant pis ! des canons, répondait-on. Nous voulons vengeance, quand bien même le Prussien ferait sauter la ville entière, nous sommes résignés à mourir.

En présence de ces dispositions, le Gouvernement a fait appel à la sagesse et à la modération de tous, et, en même temps, il mettait sur pied une police formidable.

Le grand jour est arrivé !

La garde nationale garde toutes les rues, tous les boulevards, toutes les maisons ; impossible de bouger ; rien que des drapeaux noirs.

Les Prussiens sont entrés ce matin, sans grand bruit.

La population est digne ; Paris ressemble à un cimetière ; tous les magasins sont fermés ; pas un chat dans les rues, pas une voiture.

Paris toujours si bruyant, si tapageur, est calme comme un désert. Partout une tristesse indescriptible.

Pas un journal sur la voie publique. C'est bien significatif, les feuilles étant la moitié de la vie des Parisiens.

A une prochaine lettre, pour te tenir au courant de la physionomie de Paris, demain et jours suivants.

LE NOUVEAU MINISTÈRE.

Voici quelques renseignements sur les hommes d'État qui composent le ministère :

Thiers (Louis-Adolphe), président du Conseil, est né à Marseille le 16 avril 1797, et va par conséquent atteindre dans deux mois sa 74^e année. Il a été élu aux dernières élections par 26 départements.

Dufaure (Jules-Armand-Stanislas), ministre de la justice, né à Saujon (Charente-Inférieure), le 4 décembre 1798.

Favre (Jules), ministre des affaires étrangères, né à Lyon le 21 mars 1809.

La vie politique de ces trois ministres et assez connue pour que nous nous dispensions de tout autre détail biographique.

Lambrecht (Félix-Edouard-Hippolyte), ministre du commerce, est né le 4 avril 1819 ; maire de Lallins et ancien ingénieur des ponts-et-chaussées, il a été nommé député, en 1863, comme can-

didat de l'opposition dans la 5^e circonscription du Nord.

Le Flô (Adolphe-Emmanuel-Charles), général de division, né à Lesneven (Finistère) le 2 novembre 1804. Sa carrière militaire et sa carrière politique ont mis en relief son énergie et la droiture de ses sentiments.

Simon (Jules-François-Simon), ministre de l'instruction publique et des cultes, est né à Lorient (Morbihan), le 31 décembre 1814. En philosophie, M. Simon est de l'école de M. Cousin, dont il fut suppléant à la Sorbonne.

Larcy (Charles-Roger de Saubert, baron de), ministre des travaux publics, est né au Vigan (Gard), le 20 avril 1805. Magistrat en 1830, il donna sa démission et se fit inscrire au barreau de Nîmes où il se distingua par sa profonde connaissance des affaires et par sa parole éloquente.

Élu député en 1839 par les électeurs de Montpellier, il siégea à côté de Berryer et fut un des cinq flétris dans l'Adresse de 1844. En 1848, le Gard et l'Hérault l'honorèrent de leurs suffrages en récompensé de son beau talent, de son noble caractère et de sa fidélité à ses convictions politiques.

BREF DU SOUVERAIN-PONTIFE A M^{SR} FREPPEL, ÉVÊQUE D'ANGERS.

Pie IX, pape.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Avec votre très-affectueuse lettre datée du 8 janvier dernier, nous avons reçu vos lettres pastorales dans lesquelles vous avez voulu témoigner de votre horreur et de votre réprobation pour le crime sacrilège commis par les ennemis de la vérité et de la justice, et dont le résultat a été, après la perte de notre liberté et l'usurpation de notre pouvoir civil, de nous constituer sous la domination des impies. L'attachement dont vous nous avez donné tant de preuves, et votre amour pour nous et ce siège apostolique ressortent avec éclat des sentiments que vous nous exprimez, et nous y trouvons une consolation d'autant plus grande au milieu de nos tribulations que nous reconnaissons plus clairement qu'ils partent du plus intime de votre cœur et sont dictés par votre parfait dévouement envers nous. Ils nous sont d'autant plus agréables, que vous nous donnez l'assurance qu'ils sont partagés par le troupeau qui vous est confié. C'est pourquoi nous recevons ces témoignages avec une paternelle affection et nous vous recommandons avec instance dans le Seigneur, à raison de la remarquable sollicitude que vous montrez pour la cause de Dieu et de l'Eglise, cause que vous avez tant à cœur, de consacrer tous vos efforts à la défendre et de mettre votre principal soin à nous obtenir par vos ferventes prières et celles de vos fidèles le secours du Dieu très-clément.

Nous avons aussi appris avec bonheur, vénérable Frère, les excellentes œuvres de piété et de charité, qu'au milieu des grandes calamités de votre patrie, vous avez accomplies pour le soulagement du prochain avec le concours empressé et le zèle chrétien de vos diocésains. Nous prions instamment le Dieu des miséricordes de récompenser votre piété, de faire luire promptement

pour vous des jours de tranquille sérénité et de paix, et de changer votre deuil en une joie abondante. Nous avons l'intime confiance appuyée sur la clémence divine qu'il en sera ainsi et nous ne cesserons de prier assidûment dans ce but. En attendant, nous vous renouvelons, vénérable Frère, l'assurance de la bienveillance particulière que nous ressentons pour vous, et nous voulons vous en donner un gage dans la bénédiction apostolique que nous accordons avec amour à vous et à tous les clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 8 février de l'an 1871, de notre pontificat la vingt-cinquième année. PIR IX, pape.

LA JOURNÉE DU ROI GUILLAUME.

On lit dans l'*Ami du soldat*, publication allemande :

« Le roi se lève habituellement à sept heures du matin, l'été, souvent beaucoup plus tôt ; l'hiver, quelque fois un peu plus tard. Jamais il ne dort que dans son lit de camp, qui est transporté à toutes les revues et manœuvres militaires auxquelles il assiste.

» S'il y a déjà un lit dans la chambre qu'il occupe, ce lit est enlevé, et l'autre remplace celui-ci en fer, d'un pied de haut et fort bien garni. Lorsqu'il fait froid, le roi se couvre de son manteau. Une petite montre de poche est suspendue au mur, près de cette simple couche ; c'est un souvenir auquel le roi tient beaucoup, l'ayant reçue en 1814, quand il fit avec son père le voyage de Neuchâtel et de Suisse.

» A l'heure habituelle, si le roi n'a pas sonné plus tôt, deux domestiques entrent dans la chambre. Les jours où il doit y avoir bataille, le lever a lieu de très-bon matin. Ainsi, à Sadowa, le roi fut éveillé à quatre heures, et à Gravelotte à trois heures, car le roi aime à voir le départ des troupes pour le combat. Si cela n'est pas nécessaire, les dépêches sont placées sur la table, de manière à ce qu'elles passent de suite entre les mains du roi, tandis qu'il prend son café.

» Aussitôt levé, le roi s'habille entièrement et reste habillé toute la journée, se contentant de déboutonner son surtout s'il est seul dans sa chambre où s'il reçoit seulement des personnes de sa suite.

» Quand d'autres personnes sont reçues, il paraît toujours avec son surtout boutonné, de même lorsqu'il s'approche d'une fenêtre pour voir passer les troupes, où s'il suppose qu'un militaire peut le voir.

» En revenant d'un voyage, d'une revue ou d'une bataille, le roi change de linge, et remet son costume militaire dans toute sa sévérité. Une robe de chambre, des pantoufles sont des objets de luxe inconnus au roi, qui ne s'en sert jamais, même lorsqu'il est indisposé ou malade.

» Le roi ouvre lui-même toutes ses lettres, sans exception, même dans les cas de maladie grave ; il fait des signes ou des commentaires en marge de chacune. Ces signes ont une signification fixe, et les fonctionnaires entre les mains desquels passent les lettres savent les interpréter.

» Toutes les lettres destinées au ministère de Berlin y retournent ; sinon elles sont envoyées aux autorités au quartier-général.

» Tout se fait avec la régularité de la routine,

et le roi n'a en réalité qu'une habitude, celle du travail.»

M. THIERS A POITIERS.

Nous lisons dans le Journal de la Vienne du 28 février :

« Le train spécial qui ramène de Paris à Bordeaux MM. Thiers, Picard et la commission des Quinze, est arrivé ce matin à 5 heures 5 minutes à la gare de Poitiers. Au moment où il y entrerait, le chef de gare recevait une dépêche lui annonçant que les deux voies étaient obstruées à Vivonne, par suite de la rencontre et du dérangement de deux trains de marchandises, et qu'il faudrait quelques heures pour rétablir la circulation.

« Cet accident força le chef du pouvoir exécutif et les négociateurs à stationner à Poitiers plus longtemps que ne l'aurait permis la gravité de la mission qu'ils vont remplir à Bordeaux. Les illustres voyageurs ont profité de ce temps d'arrêt forcé pour visiter la ville et ses principaux monuments, dont notre compatriote M. le baron Laurenceau, membre de la commission des Quinze, leur a fait les honneurs avec beaucoup d'empressement.

« M. Thiers et ses collaborateurs ont visité le palais de justice, la cathédrale, les églises Notre-Dame et Sainte-Radégonde.

« Bien que l'heure fût matinale et que peu de personnes eussent été prévenues, une foule nombreuse se pressait sur le passage de l'illustre homme d'État, dans une attitude respectueuse et sympathique, et paraissait vivement impressionnée, car tous se disaient qu'en ce moment celui qu'ils voyaient passer portait avec lui le secret des destinées de la patrie, et allait dans quelques heures dénouer la crise la plus terrible de notre histoire.

« M. Thiers paraissait extrêmement fatigué ; mais il avait toujours cet air de vivacité, ce pas alerte et cette ferme démarche qu'on lui connaît, et répondait avec empressement aux saluts de la foule.

« A huit heures et demie, la voie étant désencombrée, le train se remettait en marche pour Bordeaux. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Déjà un grand nombre de mobilisés ont été désarmés. Hier, plusieurs bataillons sont montés au Château pour y déposer leurs armes et objets d'armement et d'équipement.

La plupart ont quitté Saumur par les derniers trains pour regagner leur pays.

Le désarmement continue aujourd'hui.

L'Union de l'Ouest, en reprenant son titre, dit à ses lecteurs :

« L'Union de l'Ouest reparait aujourd'hui, après deux mois de suspension. Injustement frappée par l'acte arbitraire d'un préfet de la République, pour avoir pris la défense des droits les plus essentiels du citoyens français, elle a su respecter l'autorité du pouvoir jusque dans ses excès les plus

coupables. Elle a obéi ; mais en obéissant, elle a protesté par tous les moyens dont la loi lui permettait d'user, afin d'obtenir toutes les réparations auxquelles elle a droit et qui intéressent, plus encore qu'elle-même, la liberté, la dignité, la sécurité de tous les citoyens. »

ÉVÈNEMENTS D'ANGERS.

M. le général Cathelineau a adressé la note suivante au Patriote.

Courte notice adressée au Patriote, qui a eu plusieurs fois la bonté de vouloir bien parler du corps-franc de la Vendée.

Pendant toute la campagne, le corps de la Vendée, trop peu nombreux pour remplir à lui seul, convenablement, les différentes missions qui lui ont été confiées, a vécu avec la plus grande harmonie avec les troupes qui ont été mises sous mes ordres, troupes régulières (infanterie et cavalerie) et mobiles. Toutes les troupes, comme le bataillon de la Vendée, par leur énergie, leur bravoure et leur patriotisme, m'ont permis de faire partout mon devoir, à la satisfaction de toute l'armée.

Nos états de service sont : La prise de la rive gauche de la Loire, depuis Saint-Laurent-des-Eaux jusqu'à Orléans, où nous avons eu l'honneur insigne d'entrer les premiers ;

La garde de la forêt d'Orléans, où nous n'avons jamais laissé l'ennemi pénétrer. Dans ce poste, nous comptons comme victoire, celle de Nançray et Chambon, Courcelles, et l'appui sur la gauche de l'attaque de Beaume-la-Rollande et de Batilly, pour laquelle le général qui en était chargé m'écrivait : « Dans cette journée, vous avez sauvé notre armée. »

Rappelé par ordre (je ne sais jamais qu'obéir) dans la forêt d'Orléans, nous y couchons quand elle est traversée par quarante-cinq mille Prussiens. Obligés à la retraite et en retard de vingt-quatre heures sur l'armée, nous la faisons dans le plus grand ordre, à travers les colonnes ennemies, emmenant nos bagages et recueillant cartouches, fusils et bagages abandonnés. Nous rejoignons la première armée de la Loire à Bourges. Bourbaki nous destinait à lui servir d'avant-garde et d'éclairiers, pour marcher soit sur Paris, soit dans l'Est. Le ministre prend une autre détermination, il nous attache à la seconde armée de la Loire. Trois jours et quatre nuits de chemin de fer nous amènent au Mans.

C'était la première fois que je voyais le brave général Chanzy ; je demandai un repos nécessaire non pas pour réparer des fatigues, mais pour guérir des pieds gelés. Le général me fait connaître la nécessité absolue de l'occupation de Vibraye et de Montmirail. Devant le devoir, nous ne reculons jamais : je partis donc pour Montmirail ; ce pays était ravagé par les réquisitions ennemies, comme la rive gauche de la Loire, quand nous y étions allés. Nous les avons fait cesser, et là encore la forêt de Montmirail est restée intacte tant que nous l'avons gardée. Nous l'avons quittée quand le brave général Rousseau avait été obligé de se replier, quand Vendôme était abandonné.

Nous avons devant nous la colonne prussienne

du centre, et sur nos flancs, et plus avancées que nous, les deux autres colonnes ennemies. Trop pressés, nous l'arrêtions sur le pont de Vibraye assez de temps pour ne rien perdre et nous retirer en bon ordre. A Montfort, on me charge de la droite de la division Rousseau ; nous trouvons le pont de Champagné occupé ; nous courons à Fattine, nous avons des engagements meurtriers, des fatigues inouïes (un jour et une nuit dans la neige, sans vivres), mais nous tenons assez pour permettre à toute la division de faire sa retraite en bon ordre et mériter du général Rousseau de ces remerciements si chers au cœur du soldat.

La retraite s'effectuait partout. Le 21^e corps passait à la Guerche, la division Rousseau était d'arrière-garde, le général me demande ce que je vais faire ; je lui réponds : Nous passerons la Sarthe les derniers. — « C'est crâne, » me répond le général, et nous nous quittons.

Je m'arrête ici. j'en ai dit assez pour éclairer le journal auquel je m'adresse et pouvoir faire appel à sa bonne foi, en le priant d'insérer ces quelques mots dans son prochain numéro.

Général DE CATHELINÉAU.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a l'honneur d'informer le public que la circulation est rétablie sur les sections de Tours à Orléans, Tours à Vierzon, Tours à Châtelleraul et Tours à Saumur.

Le service des voyageurs est repris à toutes les gares et stations des sections de Tours à Vierzon, à Châtelleraul et à Saumur, et aux stations suivantes de la section de Tours à Orléans, savoir : Montlouis, Vouvray, Blois, Amboise et Beaugency.

Le service des marchandises — grande et petite vitesse — est également repris aux stations des sections de Tours à Châtelleraul et de Tours à Saumur, excepté à celles de ces stations situées dans le département d'Indre-et-Loire, et qui sont : Port-de-Piles, Saint-Maure, Villeperdue, Monts, Tours, Savonnières, Cinq Mars, Langeais, Saint-Patrice, La Chapelle-sur-Loire et Port-Boulet.

Les trains des marchandises passent en transit, c'est-à-dire sans rien prendre ni laisser sur les sections de Tours à Orléans et de Tours à Vierzon, ainsi que sur les parties des sections de Tours à Châtelleraul et à Saumur, situées dans le département d'Indre-et-Loire.

Les marchandises que les gares et stations continuent d'être autorisées à accepter du public pour Paris, sont :

1^o En grande vitesse. — Beurre. — Fromages, fruits et légumes. — Œufs et volaille morte. — Poissons frais. — Huîtres. — Coquillages. — Viandes abattues. — Conserves alimentaires.

2^o En petite vitesse. — denrées, — substances alimentaires, — bestiaux et combustibles.

Toutefois ne sont pas compris dans les denrées ou substances alimentaires acceptées, les vins, vinaigres, eaux-de-vie ou marchandises analogues.

Les voyageurs pour Paris, les marchandises de grande et petite vitesse sus-désignées pour Paris et les bestiaux pour Paris-bestiaux et vice versa,

seront taxés par la Compagnie d'Orléans pour le parcours entier, suivant les tarifs en vigueur.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Bordeaux, 2 mars, 3 h, du soir.

Jules Simon aux Préfets.

« A la séance du 1^{er} mars, un député ayant essayé de défendre le gouvernement impérial, a provoqué une vive agitation dans la salle. Un grand nombre de membres ont proposé, et l'Assemblée a adopté, avec acclamations, l'ordre du jour dont la teneur suit :

» L'Assemblée nationale clôt l'incident ; et, dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, et en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. »

Six députés seulement se sont levés à la contre épreuve.

Signé : JULES SIMON.

Bordeaux, 3 mars, midi.

Le gouvernement a décidé le renvoi dans leurs foyers des gardes nationales mobilisées.

Cette mesure ne souffrira d'autre délai que ceux qu'exigeront les règlements administratifs et les précautions à prendre pour éviter l'encombrement des voies.

Le gouvernement exprime sa confiance dans la bonne attitude et le bon esprit des gardes nationales.

Nous avons, par une dépêche de l'Office Reuter, quelques détails sur l'exécution du traité de Versailles.

Relativement à l'indemnité, un milliard sera payé en 1871 ; deux milliards en 1872, et deux milliards en 1873.

L'intérêt n'est payable seulement que sur les deux derniers milliards, à partir de la ratification du traité. On déduira de ce dernier paiement la part proportionnelle de la dette française imputable aux provinces cédées, estimée à un demi-milliard, et la valeur en biens fonds des chemins de l'Est.

Il n'y a eu aucune discussion relative à un traité de commerce entre M. Thiers et M. de Bismarck. Tous les bruits qui ont couru à ce propos sont faux.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.
P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,
En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

Le jeudi 9 mars 1871, à midi,

LES IMMEUBLES

dont le détail suit,

Dépendant de la succession de M. Toupelin de la Doitière, situés, île d'Offard à Saumur.

1^o Une maison d'habitation, avec remise, bâtiments de servitude, dépendances et jardin.

2^o Une ouche, plantée d'abricotiers, au nord de la maison.

3^o Un jardin et une ouche plantés d'abricotiers, à l'ouest et au midi de la maison.

Le bail aura une durée de 3 ans y compris l'année commencée depuis le 25 décembre 1870.

A VENDRE

Le même jour,

LA COUPE DE QUETIER qui existe autour de l'île d'Offard dans les par-

ties dépendant de la succession de M. Toupelin.

S'adresser, à M. BOUTARD, greffier de la justice de paix à Saumur, ou à M^e MÉHOUS, notaire.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

V E N T E

SUR LICITATION,

Par adjudication aux enchères publiques.

DE

QUATRE MORCEAUX DE TERRE

Situés dans les communes de Saint-Clément-des-Levées et des Rosiers,

Dépendant de la succession de la demoiselle Scholastique-Virginie CHOYER.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-neuf mars mil huit cent soixante-onze, à midi, en l'étude et

par le ministère de M^e Chedeau, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du premier décembre mil huit cent soixante-dix, enregistré et signifié.

A la requête de : 1^o M. Luc Despeignes, marinier, demeurant aux Tuffeaux, commune de Chenellottes-Tuffeaux ; 2^o M^{me} Eugénie Despeignes, religieuse-institutrice de l'ordre de Saint-Gildas, en religion sœur Sainte-Marie-Augustine, demeurant à Nort ; 3^o M^{me} Armande-Clémentine Despeignes, religieuse-institutrice du même ordre, en religion sœur Sainte-Marie-du-Saint-Suaire, demeurant au bourg de Batz ; 4^o Auguste-Nicolas Tessier, instituteur, demeurant à Brigné ; 5^o Eugénie Tessier, épouse du sieur Clément Corbineau, marinier, et celui-ci en son nom et pour l'autorisation de sa femme, demeurant ensemble à Saint-Clément-des-Levées ; 6^o Caroline Tessier, mineure émancipée et épouse du sieur Louis-Émile Hoberdeau, menuisier, son curateur de droit, et celui-ci en son nom et pour l'autori-

sation de sa femme et pour son assistance, demeurant ensemble à Saint-Clément-des-Levées, tous poursuivants ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur ;

En présence de : 1^o M^{me} Clémentine-Marie-Clémence Choyer, majeure, sans profession, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, co-licitante, ayant pour avoué constitué M^e Poulet, avoué, demeurant à Saumur ; 2^o le sieur Pierre Tessier, marchand de paille à Saint-Clément-des-Levées, en qualité de tuteur de Clarisse Tessier et Isidore Tessier, enfants mineurs, nés de son mariage avec feu Françoise-Julienne Despeignes ; 3^o la dame Mathilde Tessier, veuve de M. Victor-Eugène Despeignes, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, en qualité de tutrice de Victor-Luc-Célestin et Armand-Ludovic Despeignes, ses enfants mineurs, ladite dame et le sieur Tessier, co-licitants, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Tous les sus-nommés seuls héritiers de la demoiselle Scholastique-Virginie Choyer ;

Et encore en présence dudit sieur Luc Despeignes, en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Tessier et Despeignes.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

1^o Audit M^e CHEDEAU, notaire Saint-Clément-des-Levées ; 2^o A M^e CHEDEAU, avoué poursuivant ; 3^o A M^e POULET, avoué co-licitant.

Dressé à Saumur, par l'aveu poursuivant soussigné, le vingt-huit février mil huit cent soixante-onze.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le premier mars mil huit cent soixante-onze. Reçu un franc, dixième quinze centimes.

Signé : ROBERT.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

Saumur, imp. de P. GODET.